



Cet appel à projets est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

**APPEL A PROJETS :
FAVORISER UNE INSERTION DURABLE DES VALDOISIENS DE MOINS DE 26 ANS
EN LEVANT LES FREINS PERIPHERIQUES D'ACCES A L'EMPLOI**

I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'égalité des chances, le Conseil départemental lance un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'actions visant à favoriser une insertion professionnelle et sociale durable pour des jeunes valdoisiens de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés.

En tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE, les projets sélectionnés bénéficieront d'un cofinancement FSE.

Contexte :

Le Val d'Oise compte 160 329 jeunes de 15 à 24 ans (INSEE 2013), soit 13 % de la population valdoisienne. L'accès à l'emploi constitue une problématique majeure pour cette catégorie de population. Le taux de chômage en Val d'Oise des 15-24 ans est deux points au-dessus de la moyenne régionale ; avec 12% en Val d'Oise contre 10% pour l'Ile-de-France (Ministère du travail/DARES, juin 2017). Par ailleurs, en 2016, plus de 22 000 jeunes au total ont été suivis par les sept Missions locales du département.

C'est pourquoi, l'insertion des jeunes valdoisiens constitue l'un des axes prioritaires du Département. Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'égalité des chances, le Conseil départemental lance un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'actions visant à favoriser une insertion durable des jeunes valdoisiens de moins de 26 ans, en levant les freins périphériques rencontrés dans leur parcours d'accès à l'emploi.

Les principaux freins identifiés sont les suivants :

- **La mobilité** ; Le permis de conduire constitue désormais un véritable levier pour l'insertion professionnelle, notamment des jeunes les plus vulnérables. Le fait de détenir ou non le permis constitue souvent un critère de sélection pour les employeurs dans leur processus de recrutement. Le permis de conduire est par ailleurs parfois le seul diplôme obtenu figurant sur le CV. La formation au permis de conduire peut être également un support d'apprentissage puisqu'elle permet de travailler diverses compétences et aptitudes qui s'inscrivent dans un accompagnement éducatif plus global. Toutefois, le permis de conduire est souvent long et coûteux à obtenir. Ce constat est d'autant plus vrai que certaines personnes rencontrent des freins multiples : difficultés particulières d'apprentissage, difficultés sociales, et/ou manque des ressources financières nécessaires pour mener à bien leur formation. Ces difficultés ne leur permettent parfois pas d'accéder aux formations délivrées par les auto-écoles commerciales.

C'est pourquoi des structures ont mis en place des actions collectives et intensives de formation au permis de conduire, à destination de publics vulnérables (parmi eux les jeunes peu ou pas qualifiés). Ces actions mettent en œuvre une pédagogie adaptée pour répondre aux besoins spécifiques rencontrés par ce public, en proposant par ailleurs une offre de formation à moindre coût.

- **L'accès au logement** ; Le logement revêt une dimension particulière chez les jeunes puisque l'accès à un logement autonome marque souvent l'entrée dans la vie d'adulte et conditionne la pérennisation du parcours d'insertion professionnelle. Les jeunes rencontrent des difficultés spécifiques pour trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus (faible accès au parc social, difficultés d'accès au parc privé compte-tenu des niveaux de ressources et garanties exigés...). Par ailleurs, dans certains cas, les difficultés sociales et familiales rencontrées, et la difficulté à accéder à une solution en matière de logement, peuvent mettre en péril la stabilité du parcours d'insertion professionnelle engagé.
- **Le soutien à la parentalité** : Le Val d'Oise, 2nd département le plus jeune de France (avec 35% de sa population ayant moins de 25 ans – *source : INSEE 2013*), comptait au 31 juillet 2017, 988 jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du RSA majoré (parents isolés avec enfant à naître ou enfant(s) de moins de 3 ans) représentant près d'un tiers des bénéficiaires du RSA majoré. La parentalité, pour les moins de 26 ans, est souvent cause de freins voire de rupture dans la réalisation des parcours d'insertion professionnelle (formations, dispositifs d'accès ou maintien dans l'emploi).
- **Les troubles liés à la santé mentale** : En Val d'Oise, il existe peu d'actions spécifiques pour la prise en charge des jeunes présentant des troubles liés à la santé mentale. Ces troubles, parfois dus ou aggravés, par une consommation addictive, sont un frein face à un marché de l'emploi de plus en plus concurrentiel. Or, les structures d'insertion observent une recrudescence de jeunes présentant des difficultés de compréhension et/ou des troubles psychiques rendant l'assimilation des gestes professionnels et la réalisation des tâches qui leurs sont demandées plus difficiles et pouvant impacter leur posture professionnelle. Ces jeunes n'étant pas toujours conscients de leur fragilité, l'accompagnement vers l'emploi est d'autant plus complexe qu'il doit prendre en compte la particularité de ces jeunes sans pour autant pouvoir mobiliser le cas échéant les outils spécifiques du champ de la santé ou du handicap.
- **L'isolement géographique** ; Les jeunes résidant sur les territoires ruraux et péri-urbains du Val d'Oise présentent des problématiques spécifiques :
 - nombre de jeunes, en valeur absolue, plus réduit (lié à la plus faible densité de la population de manière générale), isolement de certains jeunes, peu ou moins d'acteurs en capacité de « capter » ces jeunes et de les accompagner, voire pour certains territoires, déficit de réseaux d'acteurs ;
 - forte proportion de jeunes déscolarisés et/ou faible proportion de jeunes qui poursuivent leurs études ;
 - des territoires qui ne constituent pas des bassins d'emploi et de création de richesse économique d'importance à l'échelle départementale et régionale ;
 - des problèmes de mobilité importants : dus à une insuffisance de transports en commun, à l'étendue du territoire, et/ou à une position « périphérique » dans la Région Ile-de-France (éloignement du cœur de la métropole).

Les problématiques d'insertion des jeunes valdoisiens étant plurielles, les réponses proposées visant à favoriser leur accès à l'emploi, devront être « sur-mesure » afin de lever les difficultés rencontrées par les jeunes, au vu à la fois de leurs situations et de leurs besoins ainsi que de leur environnement économique et social territorial.

Dans cette optique, les actions proposées au cofinancement du FSE auront vocation à prendre en compte tout ou partie des problématiques identifiées, dans une logique de parcours global intégré pouvant permettre aux jeunes valdoisiens de lever les freins périphériques d'accès à l'emploi tout en favorisant leur insertion professionnelle durable.

II. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Calendrier de l'appel à projets

- 1^{er} février 2018 : Lancement de l'appel à projets

- 14 mars 2018 : Clôture de l'appel à projets
- Mars à Juin 2018 : Instruction et sélection des projets
- Juillet 2018 : Comité de programmation

2.2 Contenu du projet et critères de sélection

Public cible

Jeunes valdoisien(ne)s de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifié(e)s, vulnérables et/ou déscolarisé(e)s, et/ou chargé(e)s de famille, rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Types d'actions visées

Les porteurs de projets devront être en capacité d'accompagner les jeunes valdoisiens participants dans leurs parcours d'accès à l'emploi dans une logique de parcours global et individualisé en proposant des solutions pérennes pour les jeunes.

Dans cette perspective, les types d'actions visées sont :

- La mise en place d'actions, notamment innovantes (en lien avec les outils numériques par exemple), contribuant à favoriser une insertion professionnelle et sociale durable des jeunes de moins de 26 ans, peu ou pas qualifiés, déscolarisés et/ou vulnérables, chargés de famille ;
- La mise en place d'actions proposant des solutions concrètes et opérationnelles en matière de re-mobilisation, de formation professionnalisante, de préparation à l'accès à l'emploi, d'accompagnement vers et dans l'emploi pour un maintien durable dans l'emploi, etc...;
- La sélection des jeunes participants, préalablement orientés par un opérateur d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, tels que : les Missions locales, les intervenants sociaux, la CAF, Pôle Emploi, les associations de prévention spécialisée, l'Aide sociale à l'enfance... par exemple (liste non exhaustive), devra se faire à partir d'un diagnostic portant à la fois sur le projet professionnel et les difficultés rencontrées (sociales, intellectuelles, environnementales...);
- La capacité à structurer une logique de parcours individualisé globale et cohérente au regard de la situation initiale du jeune participant et de l'environnement économique et social territorial, en orientant le jeune participant vers les partenaires compétents et dispositifs ressources si nécessaire, visant ainsi à sécuriser les parcours des participants ;
- La capacité à favoriser la mise en synergie des acteurs, et à structurer des partenariats locaux ;
- La capacité à proposer des méthodes innovantes d'évaluation des actions mises en œuvre visant notamment à mesurer l'impact et la pertinence de la construction des parcours, des partenariats développés et de l'éco-système créé.

La logique de parcours recherchée dans le cadre de cet appel à projets se déclinera autour de types d'actions tels que :

- Les formations relatives à l'apprentissage du code de la route et/ou l'apprentissage de la conduite, appuyées sur une pédagogie adaptée permettant d'accompagner le public visé (public jeune vulnérable/en difficulté d'insertion) : nombre et fréquence des heures de code et/ou de conduite, outils et supports utilisés, moyens humains dédiés... Ces formations devront être dispensées dans un objectif d'aide à la mobilité visant à favoriser l'accès à l'emploi des participants ;
- La combinaison de la formation au permis de conduire et de la recherche de solutions relatives à l'acquisition d'un véhicule une fois le permis B obtenu (prêt/location/achat de véhicule) ;

- La capacité à construire des partenariats avec des institutions et professionnels de santé, et à accompagner les participants concernés dans des parcours de soins adaptés ou dans des dispositifs spécifiques, visant ainsi à favoriser leur insertion professionnelle de manière durable ;
- La capacité à accompagner les participants chargés de famille, à trouver des solutions adaptées en matière de garde d'enfants, notamment, leur permettant de pouvoir s'engager sur la durée dans des parcours d'insertion professionnelle, supprimant ainsi tout risque de rupture de parcours ;
- La capacité à offrir des solutions en matière d'accompagnement pour trouver un logement (ne seront pas pris en compte le paiement de loyers) :
 - solutions passant par la mobilisation de dispositifs de logement de droit commun (en favorisant l'accès à l'offre de logement existante) ou de dispositifs spécifiques (en favorisant l'émergence d'une offre nouvelle en matière de logement) ;
 - solutions temporaires ou durables ;
 - solutions « sur-mesure », s'adaptant aux caractéristiques et aux parcours des jeunes ;
- L'accompagnement dans le logement : au-delà de l'accompagnement autour du projet professionnel, devra être proposé un accompagnement autour de l'apprentissage de l'autonomie et de la gestion d'un logement (autonome, partagé...), et ce afin de favoriser par la suite un accès durable au logement ;
- La capacité à identifier et à mobiliser des jeunes éloignés de l'emploi afin de les inscrire dans un parcours individualisé d'accès à l'emploi, et notamment ceux confrontés à une problématique d'isolement social et géographique.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet devra nécessairement prendre en compte les principes horizontaux du FSE tels que : le développement durable, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, afin de répondre aux objectifs de l'Axe 3 Objectif spécifique 1 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 :

Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

A ce titre, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ;
- L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés ;
- L'amélioration de l'ingénierie de parcours.

Les changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ; en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Durée de mise en œuvre du projet

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être inférieure à 12 mois et ne peut être supérieure à 36 mois. Les projets peuvent démarrer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Porteurs de projet

Le présent appel à projets est ouvert aux associations, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux acteurs privés.

Les porteurs de projets devront être en capacité d'accompagner les jeunes valdoisiens participants dans leurs parcours d'accès à l'emploi dans une logique de parcours global et individualisé en proposant des solutions pérennes pour les jeunes.

2.3 Financement proposé dans le cadre de l'appel à projets

Seront privilégiés les projets sollicitant un minimum de 30 000€ de FSE par an.

Dans tous les cas, la subvention du Fonds social européen est plafonnée à 50 % du coût total éligible du projet, le porteur de projet devra être en mesure de trouver d'autres cofinancements par ailleurs.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'option de coûts simplifiés (forfaitisation des coûts) devient obligatoire pour les opérations inférieures ou égales à 50 000€.

2.4 Evaluation du projet

L'évaluation constitue une phase obligatoire dans la gestion du FSE. Dans ce cadre, chaque projet devra prévoir les modalités qui permettront son évaluation, à travers la production de bilans intermédiaires et d'un bilan final de réalisation, ainsi que le renseignement des indicateurs de réalisation et de suivi des participants, conformément aux exigences du FSE (se référer également à l'annexe 1 sur les règles de gestion du FSE).

Une attention particulière sera à porter au suivi et à l'évaluation des actions en définissant une méthodologie rigoureuse de mesure d'impacts sur les parcours d'accès à l'emploi.

2.5 Modalités de dépôt des projets

Tout dossier de candidature devra être saisi sur le logiciel « Ma démarche FSE » (MDFSE) après s'être créé un compte sur ce portail, pour le 14 mars 2018 au plus tard.

Site : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html?EVT=K|E-LOGOUT → créer un compte

L'instruction et la sélection des projets auront lieu de mars à juin 2018. Les projets retenus seront présentés en Comité de programmation en juillet 2018.

III. LES CONDITIONS DE SELECTION DES PROJETS

3.1 Critères de recevabilité

La recevabilité des dossiers est conditionnée à :

- la réception du dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces demandées ;
- une vérification des garanties apportées par l'organisme : conformité légale et administrative ;
- la capacité de l'organisme de formation à répondre aux obligations de contrôle du FSE, visant au respect des principes et règles de bonne gestion et de bonne affectation des aides publiques (traçabilité comptable et analytique, obligation de communication, conservation des pièces...).

Un dossier est considéré comme complet lorsque l'ensemble des pièces du dossier sont présentes au moment du dépôt de la demande de subvention. Lors du dépôt d'une demande dans Ma Démarche

FSE, un accusé de réception est généré attestant de la complétude du dossier et de sa transmission au service gestionnaire. La complétude du dossier ne présume pas de la recevabilité de la demande.

3.2 Critères de sélection

Les projets sélectionnés devront notamment répondre aux objectifs de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », Priorité d'investissement 9.1, Objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

Les critères sont les suivants :

- Critère 1 : Pertinence et qualité du projet : une attention particulière sera portée à la logique de parcours et dans la mobilisation d'outils ou de dispositifs innovants (.../30)
- Critère 2 : Références de l'organisme, notamment au regard des résultats obtenus dans la mise en œuvre de projets en faveur de l'insertion des jeunes et la connaissance des problématiques d'insertion des jeunes vulnérables, déscolarisés et/ou chargés de famille, de moins de 26 ans en Val d'Oise (.../10)
- Critère 3 : Capacité à structurer le partenariat local (.../10)
- Critère 4 : Coût et financement de l'action (.../20)
- Critère 5 : Modalités et outils de suivi et d'évaluation des actions proposées, permettant de mesurer l'impact des actions dans le parcours d'accès à l'emploi des jeunes accompagnés (.../30)
- Critère 6 : Moyens humains mobilisés (effectifs ETP et qualifications) et organisation mise en place pour la réalisation du projet (.../20)
- Critère 7 : Capacité de l'organisme à répondre aux obligations de contrôle FSE visant au respect des principes et règles de bonne gestion et de bonne affectation des aides publiques (traçabilité comptable et analytique, obligation de communication, conservation des pièces...) (.../20)

3.3 Modalités d'instruction

Une instruction technique de premier niveau sera réalisée par la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité.

Les structures candidates éligibles, dont les dossiers seront déclarés recevables, seront soumises à l'avis d'un comité chargé de l'examen des dossiers, présidé par un Conseiller départemental et composé des services du Département (Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, Direction du Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur, Direction de la Vie Sociale) et de partenaires extérieurs (La Direccte et de représentants de PLIE).

Les structures candidates éligibles seront susceptibles d'être convoquées en audition pour une présentation de leurs projets.

Les projets présélectionnés à l'issue de ce comité technique seront ensuite présentés en Commission Permanente du Conseil départemental en vue de leur programmation. Une notification de rejet ou d'acceptation sera envoyée aux porteurs de projets par la suite.

IV. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser par téléphone, courriel ou fax à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité
2, avenue du Parc
CS20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE CEDEX

Tel : 01 34 25 35 96
Fax : 01 34 25 38 38

Mails : leslie.berthault@valdoise.fr et katline.roquefort-cook@valdoise.fr

V. PIECES JOINTES : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

[Annexe 1 : Règles, obligations et critères de sélection FSE](#)

[Annexe 2 : Guide du porteur relatif à l'utilisation de Ma Démarche FSE](#)

[Annexe 3 : Manuel du porteur de projets concernant le suivi des participants](#)